

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRE DE L'EDUCATION DE BASE      MINISTRY OF BASIC EDUCATION

MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES      MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

ARRETE CONJOINT INTERMINISTERIEL N° 281/07 /MINEDUB/MINESEC  
DU 18 JAN. 2007 ~~2007~~ Portant intégration des curricula d'EVF/EMP/VIH/sida dans  
les programmes de formation et d'enseignement au Cameroun

Le Ministre de l'Education de Base  
et  
Le Ministre des Enseignements Secondaires

Vu la Constitution ;  
Vu la Loi n°98/004 du 18 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;  
Vu le Décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;  
Vu le Décret n°2004/321 du 08 décembre 2004 portant nomination du Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;  
Vu le Décret n°2004/322 du 08 décembre 2004 portant formation du Gouvernement ;  
Vu le Décret n°2005/138 du 25 avril 2005 portant organisation du Ministère de  
l'Education de Base ;  
Vu le Décret n°2005/139 du 25 avril 2005 portant organisation du Ministère des  
Enseignements Secondaires.

ARRENT

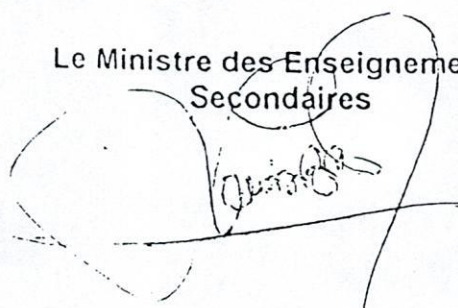
Article 1 : Le présent arrêté introduit l'Education à la Vie Familiale (EVF), en Matière de Population (EMP), à l'éducation préventive au VIH et sida dans les programmes des enseignements primaire, secondaire et normal au Cameroun.

Article 2 : Les objectifs et les contenus d'apprentissage à tous les niveaux d'enseignement sont détaillés dans les programmes y relatifs.

Article 3 : Les contenus desdits programmes doivent faire l'objet d'évaluation tant interne que certificative.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter du 18 janvier 2007 sera enregistré et publié au Journal Officiel en Français et en Anglais../-

Le Ministre des Enseignements  
Secondaires



Le Ministre de l'Education de Base

Mme. HAMAN ADAMA  
née HALIMATOU MAHONDÉ